



COMPTE RENDU SUCCINCT CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

DESIGNE Madame MESNARD Secrétaire de séance,

Etaients présents : M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Fabien STANDAERT, Mme Isabelle VINCENT, M. Ladislav VERGNE (à compter de la délibération n°4).

Etaients représentés : Mme Agnès VENTURA par pouvoir à M. Yves CUZIN, M. José ROLO par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Boris PROVOST par pouvoir à Mme Jacqueline MARRE, M. Patrick AUDAT par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, Mme Laurence JOLY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, Mme Virginie CHAUVEL par pouvoir à M. Fabien STANDAERT, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Geneviève CRESSAN par pouvoir à Mme Martine MOKHTAR, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Emmanuelle FERRAND, M. Daniel GUERET par pouvoir à M. Richard LIZUREY, M. Jean-François BRIDET par pouvoir à M. Olivier MAUPU.

Etait absent : M. Ladislav VERGNE (jusqu'à la délibération n°3).

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 février 2022 est approuvé à l'unanimité, 1 conseil municipal n'a pas pris part au vote (M. Jean-Pierre GORGES)

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 mars 2022 est approuvé à l'unanimité, 1 conseil municipal n'a pas pris part au vote (M. Jean-Pierre GORGES)

Communication des décisions prises par le Maire de Chartres

DECISION N° D-V-2022-0086

Contrat d'abonnement n° 5 avec la Société Chartres Stationnement

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le Contrat d'abonnement n° 5 à durée indéterminée avec la Société Chartres Stationnement pour l'achat de 79 badges et selon les tarifs définis par le délégataire. Ces places seront situées au parking République et en proximité avec les services publics de Chartres.

ARTICLE 2 : Les crédits sont prévus au chapitre 012 du budget principal de la ville de Chartres (imputation 6288) ; cette dépense pourra être refacturée selon les utilisations-attributions pour ces places.

DECISION N° D-V-2022-0087

Contrat d'abonnement n° 6 avec la Société Chartres Stationnement

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le Contrat d'abonnement n° 6 à durée indéterminée avec la Société Chartres Stationnement pour l'achat de 35 badges et selon les tarifs définis par le délégataire. Ces places seront situées au parking Grand Faubourg et en proximité avec les services publics de Chartres.

ARTICLE 2 : Les crédits sont prévus au chapitre 012 du budget principal de la ville de Chartres (imputation 6288) ; cette dépense pourra être refacturée selon les utilisations-attributions pour ces places.

DECISION N° D-V-2022-0088

Accord-cadre relatif à la gestion externalisée des accès de la zone piétonne de la Ville de Chartres - relance - autorisation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'accord-cadre concernant la gestion externalisée des accès de la zone piétonne de la Ville de Chartres – Relance, dans les conditions suivantes :

Accord-cadre n°2022031

Société CINQ SUR CINQ SECURITE domiciliée 3 avenue Nicolas Conté - 28000 CHARTRES sans montant minimum et un montant maximum de 60 000 € HT et une durée de 1 an à compter de sa date de notification ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal (847-611-RSEC-BORNES)

DECISION N° D-V-2022-0089**Marché pour la conception d'œuvres lumières (audio-visuelles) originales dans le cadre de Chartres en Lumières (vidéo mapping) - Lots n°1 & 3 - autorisation****DECIDE**

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer les marchés concernant les lots n°1 et 3 de la consultation relative à la conception d'œuvres lumières (audio-visuelles) originales dans le cadre de Chartres en Lumières, dans les conditions suivantes :

Marché n°2022039 - Lot n°1 – Hôtel Montescot façade Jardins rue au Lin :

Société M2EVENT domiciliée 9 rue du Long Douet à BRETTEVILLE SUR ODON (14760), pour un délai de 1 an à compter de la date de notification du contrat pour la tranche ferme et de la date fixée par l'ordre de service d'affermissement pour la tranche optionnelle, pour les montants suivants :

Tranche ferme	29 200,00 euros HT	25 040,00 euros TTC
Tranche optionnelle 1	11 200,00 euros HT	13 440,00 euros TTC
TOTAL	40 400,00 euros HT	48 480,00 euros TTC

Marché n° 2022040 - Lot n°3 – Musée façade Honneur :

Société M2EVENT 9 rue du Long Douet à BRETTEVILLE SUR ODON (14760), pour un montant de 5 200,00 € HT soit 6 240,00 € TTC et un délai de 1 an à compter de la date de notification du contrat;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal 2051-023-CEL R131.

DECISION N° D-V-2022-0090**Marché de travaux relatifs à la réhabilitation d'un ancien cinéma en salles de théâtre "Le OFF" - lot 6 - avenant 7****DECIDE****ARTICLE 1 :**

D'approuver et de signer l'avenant n°7 au marché n°2019239V relatif aux travaux de réhabilitation d'un cinéma en salles de théâtre dans le cadre de l'opération « OFF » lot 6 : CVC - Plomberie - Désenfumage, conclu avec la société SERT domiciliée 53 rue des Chaises 28000 Chartres, ayant pour objet de prendre en compte la modification des travaux initialement prévus et une plus-value générale de 2 520,25 € HT.

Suite à la passation des précédents avenants, le montant du marché est modifié comme suit :

	Montants en € HT	Montants en € TTC
Marché de base	397 483,79	476 980,55
Incidence avenant 1	Sans incidence financière	
Plus-value avenant n°2	3 066,00	3 679,20
Incidence avenant 3	Sans incidence financière	
Incidence avenant 4	Sans incidence financière	

Incidence avenant 5	Sans incidence financière	
Incidence avenant 6	Sans incidence financière	
Plus-value avenant n°7	2 550,25	3 060,30
Montant du marché suite à l'avenant n°7	403 100,04	483 720,05

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au budget principal 2313-316- 14 VF 001- SERVICE OFF

DECISION N° D-V-2022-0091

Déclaration Préalable - Création d'une borne de sortie en bas de la rue du Cloître Saint-André - Autorisation de signature

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les documents afférents au dépôt et/au traitement de la déclaration préalable de travaux au titre du code de l'urbanisme et relative à la création d'une borne de sortie en bas de la rue du Cloître Saint-André, en limite avec la rue Saint-André.

ARTICLE 2 : Sans incidence financière

DECISION N° D-V-2022-0092

Convention de mise à disposition de l'appartement 23 Cloître Notre-Dame à Chartres à Claire LARTIGUE

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention de mise à disposition pour Mme Claire LARTIGUE, stagiaire initiation enduits peints, de l'appartement situé 23 Cloître Notre-Dame à Chartres, du 16 au 20 mai 2022.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de l'appartement situé au 23 Cloître Notre-Dame à Chartres et consentie à titre gratuit sous réserve du respect des consignes de sécurité.

DECISION N° D-V-2022-0093

Convention de dépôt avec l'Historial militaire de Chartres et de l'Eure-et-Loir

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le dépôt à l'association « Historial militaire de Chartres et d'Eure-et-Loir », pour une durée de 1 an prolongeable par tacite reconduction dans la limite de 11 ans et 11 mois pour le « char Stuart » et d'autoriser la signature de la convention de dépôt.

ARTICLE 2 : Le dépôt est consenti à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2022-0094**Prêt d'une œuvre pour exposition au palais des Beaux-Arts de Lille****DECIDE**

ARTICLE 1 : D'approuver le prêt de l'œuvre « Un ciel d'orage » de Gaspard Dughet, à l'établissement public « Réunion des Musées Nationaux-Grand Palais » pour l'exposition « La forêt magique » présentée du 13 mai au 18 septembre 2022 au Palais des Beaux-Arts de Lille et d'autoriser la signature de la convention de prêt.

ARTICLE 2 : Le prêt est consenti à titre gratuit. Les frais financiers (transport, assurance, présentation...) afférents à ce prêt sont pris en charge par l'établissement public « Réunion des Musées Nationaux-Grand Palais ».

DECISION N° D-V-2022-0095**Convention de mise à disposition de la collégiale - Chambre des métiers - Avril 2022****DECIDE**

Article 1 : D'approuver et de signer la convention ayant pour objet la mise à disposition de la collégiale St-André, située au 2 rue Saint-André à Chartres, entre « la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Eure-et-Loir » et la Ville de Chartres, en vue de leur exposition. L'association est domiciliée au 24 boulevard de la Courtille 28000 CHARTRES. La mise à disposition se déroulera du 01 au 03 avril 2022, sous respect des consignes de sécurité.

Article 2 : Cette mise à disposition est accordée à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2022-0096**Convention de dépôt au profit de la Ville Exposition CdL Du 19 mars au 24 avril 2022 au Prieuré Saint-Vincent****DECIDE**

ARTICLE 1 : D'approuver, une convention de dépôt d'œuvres entre Madame CdL domiciliée, chez Monsieur Philippe ROSSAT 39 rue du soleil d'Or 28000 Chartres et la Ville de Chartres ayant pour but de fixer les conditions de la mise en œuvre de l'exposition qui aura lieu au Prieuré St-Vincent du 19 mars au 24 avril 2022 et d'en autoriser la signature. Cette mise à disposition est conclue jusqu'à la restitution des œuvres prévue le 26 avril 2022.

ARTICLE 2 : Ladite convention est conclue à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2022-0097**Occupation des locaux Ecole Annie Fournier
Spectacle de cirque réalisé par les élèves****DECIDE**

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école Annie Fournier avec Madame Haton, Directrice de l'école, pour organiser un spectacle de cirque

réalisé par les élèves le mardi 1^{er} mars et le jeudi 03 mars 2022 de 17h30 à 20h30. La convention prend effet à compter de sa notification jusqu'à l'achèvement de l'évènement.

ARTICLE 2 : L'occupation est consentie à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2022-0098

Résiliation de la convention de mise à disposition de locaux à l'association Club Pyramide

DECIDE

ARTICLE 1 : De résilier la convention de mise à disposition approuvée par la décision N° D-V-2021-0009, à l'association « Club Pyramide », sise 25 avenue Marcel Proust – 28000 CHARTRES suite à la dissolution de l'association.

ARTICLE 2 : Sans incidence budgétaire.

DECISION N° D-V-2022-0099

Demande de subvention 2022 pour la restauration d'oeuvres du Musée des Beaux-Arts de Chartres dans le cadre du Fonds Régional d'Aide aux Restaurations (FRAR)

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et de la Région Centre-Val de Loire un soutien du FRAM-FRAR, afin de réaliser la restauration de plusieurs œuvres de la collection (classée Musée de France) du Musée des Beaux-Arts de Chartres selon le plan de financement ci-dessous :

<u>PLAN DE FINANCEMENT</u>		
	Dépenses HT	Recettes HT
Restauration de 4 tableaux	22 412.00 €	
Restauration de 5 sculptures en plâtre	19 409.50 €	
Restauration de 13 bouquets de mariée	17 537.50 €	
Etude préalable sur 8 tapisseries	7 800.00 €	
Etude préalable sur 12 objets ethnographiques extra-européens en tapa	2 330.00 €	
Restauration de 5 pièces de mobilier	18 935.00 €	
Restauration de 5 coffres de mariage	12 538.50 €	
sous total	100 962.50 €	
ETAT/ DRAC et Région (FRAR 50%)		50 481.25 €
Ville de Chartres (50%)		50 481.25 €
	100 962.50 €	100 962.50 €

Et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette demande ainsi que tous les documents afférents ;

ARTICLE 2 : Les crédits de recettes seront inscrits au budget principal de la Ville de Chartres sur le compte 1328 et les crédits liés aux dépenses devront être prévus sur le chapitre 21.

DECISION N° D-V-2022-0100

Convention de mise à disposition - salle Gérard Philipe - Association "Le Labyrinthe" - mars 2022

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention ayant pour objet la mise à disposition de l'ancienne salle de l'école Gérard Philipe, 1 rue de Bethléem à Chartres, entre l'association « Le Labyrinthe », en vue de ses répétitions théâtrales, et la Ville de Chartres. L'association est domiciliée au 07 rue Puits Berchot 28000 chartres. La mise à disposition se déroulera les 05, 13 et 27 mars 2022, sous respect des consignes de sécurité.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de l'ancienne salle de l'école Gérard Philipe est consentie à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2022-0101

Prêt d'une œuvre au Musée de l'image d'Epinal du 5 novembre 2022 au 21 mai 2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le prêt de l'œuvre « Le jeu de l'oie », du 5 novembre 2022 au 21 mai 2023, au Musée de l'image de la Ville d'Épinal pour leur exposition « Jeux de l'oie. Retour à la case départ ! » et d'autoriser la signature de la convention de prêt.

ARTICLE 2 : Le prêt est consenti à titre gratuit. Les frais financiers (transport, assurance, présentation...) afférents à ce prêt sont pris en charge par le Musée de l'image de la Ville d'Épinal.

DECISION N° D-V-2022-0102

Avenant n°2 à la convention de dépôt entre la Ville de Chartres et le Musée Hèbre de la Ville de Rochefort

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver ce dépôt supplémentaire d'une œuvre qui modifie l'article 3 de la convention par le dépôt de l'œuvre « Idole berceau » au Musée Hèbre de la Ville de Rochefort et d'autoriser la signature de l'avenant n°2. Les autres articles de la convention restent inchangés.

ARTICLE 2 : Le dépôt est consenti à titre gratuit. Les frais financiers (transport, assurance, présentation...) afférents à ce dépôt sont pris en charge par le Musée Hèbre de la Ville de Rochefort.

DECISION N° D-V-2022-0103

Convention de mise en dépôt d'une œuvre avec la Ville de Conches

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver ce dépôt, au Musée du verre de la commune de conches, pour une durée de 1 an prolongeable par tacite reconduction dans la limite de 10 ans et 11 mois pour l'œuvre « Tête dite d'Hermès » de Henri Navarre et d'autoriser la signature de la convention de dépôt.

ARTICLE 2 Le dépôt est consenti à titre gratuit. Les frais financiers (transport, assurance, présentation...) afférents à ce dépôt, sont pris en charge par la Ville de Conches.

DECISION N° D-V-2022-0104

Prêt de sept objets à la Ville de Nogent-le-Rotrou du 21 mai 2022 au 25 septembre 2022

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le prêt de sept objets à la Ville de Nogent-le-Rotrou, du 21 mai 2022 au 25 septembre 2022, pour leur exposition « L'épopée des Rotrou, seigneurs de Nogent-le-Rotrou et comtes du Perche » au Musée de l'histoire du Perche et d'autoriser la signature de la convention de prêt.

ARTICLE 2 : Le prêt est consenti à titre gratuit. Les frais financiers (transport, assurance, présentation...) afférents à ce dépôt sont pris en charge par la Ville de Nogent-le-Rotrou.

DECISION N° D-V-2022-0105

Mécénat Chartres en Lumières 2022 - GROUPE LORILLARD - versement de 10 000 €

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de mécénat 2022 entre la Ville de Chartres et le GROUPE LORILLARD pour l'opération CHARTRES EN LUMIERES 2022. Cette manifestation se déroulera du 30 avril 2022 au 1^{er} janvier 2023. Le mécénat avec le GROUPE LORILLARD s'élève à 10 000 € nets de TVA. Cette contribution est ferme et définitive, non révisable ;
ET d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

ARTICLE 2 : Le GROUPE LORILLARD s'accorde à verser 10 000 € nets de TVA ; cette somme sera perçue sur le Budget principal de la VILLE DE CHARTRES (chapitre 75 nature 75888 de la M57). Un titre de recettes sera émis par la collectivité (avis de somme à payer). Un reçu fiscal signé par M. le Comptable Public sera délivré à la société une fois le versement reçu sur le compte de la collectivité ET si le partenaire sollicite ce document.

DECISION N° D-V-2022-0106

Mécénat Chartres en Lumières 2022 - ENEDIS - versement de 15 000 €

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de mécénat 2022 entre la Ville de Chartres et ENEDIS pour l'opération CHARTRES EN LUMIERES 2022. Cette manifestation se déroulera du 30 avril 2022 au 1^{er} janvier 2023. Le mécénat avec ENEDIS s'élève à 15 000 € nets de TVA. Cette contribution est ferme et définitive, non révisable ;
ET d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

ARTICLE 2 : ENEDIS s'accorde à verser 15 000 € nets de TVA ; cette somme sera perçue sur le Budget principal de la VILLE DE CHARTRES (chapitre 75 nature 75888 de la M57). Un titre de recettes sera émis par la collectivité (avis de somme à payer). Un reçu fiscal signé par M. le Comptable Public sera délivré à la société une fois le versement reçu sur le compte de la collectivité ET si le partenaire sollicite ce document.

DECISION N° D-V-2022-0107**Mécénat Chartres en Lumières 2022 - CAISSE D'EPARGNE - versement de 10 000 €****DECIDE**

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de mécénat 2022 entre la Ville de Chartres et la CAISSE D'EPARGNE pour l'opération CHARTRES EN LUMIERES 2022. Cette manifestation se déroulera du 30 avril 2022 au 1^{er} janvier 2023. Le mécénat de la CAISSE D'EPARGNE s'élève à 10 000 € nets de TVA. Cette contribution est ferme et définitive, non révisable ;
ET d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

ARTICLE 2 : La CAISSE D'EPARGNE s'accorde à verser 10 000 € nets de TVA ; cette somme sera perçue sur le Budget principal de la VILLE DE CHARTRES (chapitre 75 nature 75888 de la M57). Un titre de recettes sera émis par la collectivité (avis de somme à payer). Un reçu fiscal signé par M. le Comptable Public sera délivré à la société une fois le versement reçu sur le compte de la collectivité ET si le partenaire sollicite ce document.

DECISION N° D-V-2022-0108**Mécénat Chartres en Lumières 2022 - NOVO NORDISK - versement de 15 000 €****DECIDE**

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de mécénat 2022 entre la Ville de Chartres et NOVO NORDISK pour l'opération CHARTRES EN LUMIERES 2022. Cette manifestation se déroulera du 30 avril 2022 au 1^{er} janvier 2023. Le mécénat avec NOVO NORDISK s'élève à 15 000 € nets de TVA. Cette contribution est ferme et définitive, non révisable ;
ET d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

ARTICLE 2 : NOVO NORDISK s'accorde à verser 15 000 € nets de TVA ; cette somme sera perçue sur le Budget principal de la VILLE DE CHARTRES (chapitre 75 nature 75888 de la M57). Un titre de recettes sera émis par la collectivité (avis de somme à payer). Un reçu fiscal signé par M. le Comptable Public sera délivré à la société une fois le versement reçu sur le compte de la collectivité ET si le partenaire sollicite ce document.

DECISION N° D-V-2022-0109**ESPACE PUBLIC - Gestion du domaine public****Régie de recettes "Droits de place et de stationnement - Régie 1" - Modification****DECIDE**

ARTICLE 1 : D'autoriser, du fait du déménagement du service gestion du domaine public, la modification de la domiciliation de la régie de recettes « Droits de place et de stationnement - régie 1 », selon les modalités fixées ci-dessous ;

Alinéa 1 : L'article 2 de notre décision modifiée n° 1999/34 en date du 7 janvier 1999 est modifié, à compter du 21 mars 2022, comme suit :

« Cette régie est installée :

- Hôtel Maleyssie – 2 rue Chanzy – 28000 CHARTRES, (jusqu'à l'intégration totale du service au Pôle administratif),
- Hôtel de ville place des Halles – Pôle administratif – 28000 Chartres ».

Alinéa 2 : A compter de la présente décision, l'article 8 de notre décision modifiée n° 1999/34 en date du 7 janvier 1999 est modifié, comme suit :

« Le régisseur est tenu de verser au guichet du Service de Gestion Comptable de Chartres métropole – sis 8 impasse du Quercy – 28110 LUCE – le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum quatre fois par mois ».

Alinéa 3 : Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 2 : Aucune incidence financière.

DECISION N° D-V-2022-0110
DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES
Régie d'avances "GUSO" - Modification

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser, du fait du déménagement de la Direction des Ressources Humaines, la modification de la domiciliation de la régie d'avances « GUSO », selon les modalités fixées ci-dessous ;

Alinéa 1 : L'article 2 de notre décision modifiée n° 2014/57 en date du 18 février 2014 est modifié, à compter du 21 mars 2022, comme suit :

« Cette régie est installée :

- 1 rue Joseph Pichard – Service de la Paie - 28000 CHARTRES, (jusqu'à l'intégration totale de la Direction au Pôle administratif),
- Hôtel de ville place des Halles – Pôle administratif – 28000 CHARTRES ».

Alinéa 2 : Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 2 : Aucune incidence financière.

DECISION N° D-V-2022-0111
DIRECTION des FINANCES et de la COMMANDE PUBLIQUE
Régie de recettes "Direction des Finances" - Modification

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser, du fait du déménagement de la Direction des Finances, la modification de la domiciliation de la régie de recettes « Direction des Finances », selon les modalités fixées ci-dessous ;

Alinéa 1 : L'article 2 de notre décision modifiée n° 2000/185 en date du 3 août 2000 est modifié, à compter du 21 mars 2022, comme suit :

« Cette régie est installée :

- 1 rue Joseph Pichard – 28000 CHARTRES, (jusqu'à l'intégration totale de la Direction au Pôle administratif),
- Hôtel de ville place des Halles – Pôle administratif – 28000 Chartres ».

Alinéa 2 : L'article 3 de notre décision n° 2011/573 en date du 22 décembre 2011, modifiant la décision n° 2000/185 du 3 août 2000, en autorisant la création de sous- régies est abrogé à compter du 21 mars 2022, du fait du regroupement des services au Pôle administratif au cours du premier semestre 2022.

Alinéa 3 : L'article 8 de notre décision modifiée n° 2000/185 en date du 3 août 2000 est modifié, à compter de la présente décision comme suit :

« Le régisseur est tenu de verser au guichet du Service de Gestion Comptable de Chartres métropole, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois ».

Alinéa 4 : Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 2 : Aucune incidence financière.

DECISION N° D-V-2022-0112

DIRECTION des FINANCES et de la COMMANDE PUBLIQUE

Régie de recettes "Direction des Finances" - Sous-régie "location/caution, loyers nouvelles locations et locations de salles" - Clôture sous-régie

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser, du fait du déménagement de la Direction des Finances au Pôle Administratif, la modification de la sous-régie de recettes « Location/caution, loyers nouvelles locations et locations de salles », selon les modalités fixées ci-dessous ;

Alinéa 1 : La décision n° 2011/574 en date du 22 décembre 2011, instituant la sous-régie de recettes « Location/caution, loyers nouvelles locations et locations de salles » auprès de la régie de recettes « Direction des Finances » est abrogée à compter du 21 mars 2022.

ARTICLE 2 : Aucune incidence financière.

DECISION N° D-V-2022-0113

DIRECTION DES FINANCES et de la COMMANDE PUBLIQUE

Régie d'avances "Direction des Finances" - Modification

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser, du fait du déménagement de la Direction des Finances, la modification de la domiciliation de la régie d'avances « Direction des Finances », selon les modalités fixées ci-dessous ;

Alinéa 1 : L'article 2 de notre décision modifiée n° 2007/579 en date du 31 octobre 2007 est modifié, à compter du 21 mars 2022, comme suit :

« Cette régie est installée :

- 1 rue Joseph Pichard – 28000 CHARTRES, (jusqu'à l'intégration totale de la Direction au Pôle administratif),
- Hôtel de ville place des Halles – Pôle administratif – 28000 Chartres ».

Alinéa 2 : Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 2 : Aucune incidence financière.

DECISION N° D-V-2022-0114**Contrat de location de boxes - parking Mail des Petits Clos - Monsieur MASTERNAK Jérôme****DECIDE**

ARTICLE 1 : D'approuver le contrat de location de deux boxes avec Monsieur Jérôme MASTERNAK, fixant les modalités d'occupation des boxes portant les numéros 771 et 772 situés dans le parking du Mail des Petits Clos, à compter du 1^{er} mars 2022 moyennant un loyer mensuel de 75.08 € HT et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Ce loyer est prévu au budget aménagement sous l'imputation 551-752.

DECISION N° D-V-2022-0115**rue Collin d'Harleville - convention d'occupation du domaine public - société SABARD****DECIDE**

ARTICLE 1 : D'approuver la convention d'occupation conclue entre la Ville de Chartres et la société SABARD, relative à l'occupation d'un terrain nu, d'une superficie de 48 m², situé sur les parcelles cadastrées section AK n°s 235, 236 et 254, rue Collin d'Harleville, pour une base de vie de chantier, à compter du 1^{er} février 2022 jusqu'au 31 décembre 2023, moyennant une redevance de 4 915 € pour cette période et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Cette redevance est prévue au budget principal sous l'imputation 633-70323.

DECISION N° D-V-2022-0116**Marché de travaux relatifs à la réhabilitation d'un ancien cinéma en salles de théâtre "Le OFF" - lot 5 - avenant****DECIDE**

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°7 au marché n°2019238V relatif aux travaux de réhabilitation d'un cinéma en salles de théâtre dans le cadre de l'opération « OFF » lot- 5 Finitions (sols souples et peintures), conclu avec la société avec la société MAI domiciliée 34 rue Saint Chéron à Chartres (28000), ayant pour objet de prendre en compte la modification des travaux initialement prévus et une plus-value générale de 6 333,86 € HT.

Suite à la passation des précédents avenants, le montant du marché est modifié comme suit :

	Montants en € HT	Montants en € TTC
Marché de base	93 730,00	112 476,00
Avenant 1	Sans incidence financière	
Avenant 2	Sans incidence financière	
Avenant 3	Sans incidence financière	
Avenant 4	2 531,81	3 038,17

Avenant 5	Sans incidence financière	
Avenant 6	Sans incidence financière	
Plus -value avenant n°7	6 333,86	7 600,63
Montant du marché suite à l'avenant n°7	102 595,67	123 114,80

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au budget principal 2313-316- 14 VF 001- SERVICE OFF

DECISION N° D-V-2022-0117

Externalisation des archives intermédiaires et courantes de la Ville de Chartres - Avenant

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°1 au marché n°2020096, relatif à l'externalisation temporaire des archives courantes et intermédiaires de la ville de Chartres conclu avec la société PRO.ARCHIVES SYSTEME domiciliée ZI de Tournebride – rue de la Guillauderie à LA CHEVROLIÈRE (44118), ayant pour objet de prendre en compte l'augmentation du montant maximum de la dernière période d'exécution de l'accord-cadre, soit du 17/11/2021 au 16/11/2022, en le portant de 20 000,00 € HT soit 24 000,00 € TTC à 48 000,00 € HT soit 57 600,00 € TTC.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal 315-6288-ARCHIVES-BIBL.

DECISION N° D-V-2022-0118

ESPACE PUBLIC - Gestion du domaine public

Régie de recettes "Droits de place et de stationnement - régie 2"- Modification

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser, du fait du déménagement du service gestion du domaine public, la modification de la domiciliation de la régie de recettes « Droits de place et de stationnement – régie 2 », selon les modalités fixées ci-dessous ;

Alinéa 1 : L'article 2 de notre décision modifiée n° 1999/35 en date du 7 janvier 1999 est modifié, à compter du 21 mars 2022, comme suit :

« Cette régie est installée :

- Hôtel Maleyssie - 2 rue Chanzy – 28000 CHARTRES, (jusqu'à l'intégration totale de la Direction au Pôle administratif),
- Hôtel de ville place des Halles – Pôle administratif – 28000 Chartres ».

Alinéa 2 : A compter de la présente décision, l'article 8 de notre décision modifiée n° 1999/35 en date du 7 janvier 1999 est modifié, comme suit :

« Le régisseur est tenu de verser au guichet du Service de Gestion Comptable de Chartres métropole – sis 8 impasse du Quercy – 28110 LUCE – le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum quatre fois par mois ».

Alinéa 3 : Les autres articles restent inchangés. Les recettes seront enregistrées sur le chapitre 70 notamment.

ARTICLE 2 : Aucune incidence financière.

DECISION N° D-V-2022-0119

Marché de travaux relatifs à la réhabilitation d'un ancien cinéma en salles de théâtre "Le OFF" - lot 10 - avenant 6

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°6 au marché n°201243V relatif aux travaux de réhabilitation d'un cinéma en salles de théâtre dans le cadre de l'opération « OFF » lot-10 Sols durs Faïences, conclu avec la société MAI domiciliée 34 rue Saint Chéron à Chartres (28000), ayant pour objet de prendre en compte la modification des travaux initialement prévus et une plus-value générale de 1 850 € HT.

Suite à la passation des précédents avenants, le montant du marché est modifié comme suit :

	Montants en € HT	Montants en € TTC
Marché de base	27 134,03	32 560,84
Avenants 1 à 5	Sans incidence financière	
Plus-value avenant n°6	1 850,00	2 220,00
Montant du marché suite à l'avenant n°6	28 984,03	34 780,84

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au budget principal 2313-316- 14 VF 001- SERVICE OFF

DECISION N° D-V-2022-0120

**Occupation des locaux Ecole Jacques Prévert
Tournoi de printemps de l'Association C'Chartres Bridge**

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école Jacques Prévert avec Monsieur Alain Crezé, Président de l'Association C'Chartres Bridge, pour organiser un tournoi de bridge. La convention prend effet à compter de sa notification jusqu'à l'achèvement de l'évènement.

ARTICLE 2 : L'occupation est consentie à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2022-0121

**Occupation des locaux Ecole Pauline Kergomard
Kermesse**

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école Pauline Kergomard avec Madame Gourcy, Directrice de l'école, pour organiser la kermesse de l'école

le vendredi 24 juin 2022 de 11h30 à 17h30. La convention prend effet à compter de sa notification jusqu'à l'achèvement de l'évènement.

ARTICLE 2 : L'occupation est consentie à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2022-0122

**Occupation des locaux Ecole Jacques Prévert
Association Trisomie 21 Eure-et-Loir
Spectacle pour enfants**

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école Jacques Prévert avec Madame Delphine BOULAY, Présidente de l'Association Trisomie 21 Eure-et-Loir, pour organiser un spectacle pour enfants le samedi 14 mai 2022 de 9h00 à 14h00. La convention prend effet à compter de sa notification jusqu'à l'achèvement de l'évènement.

ARTICLE 2 : L'occupation est consentie à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2022-0123

Marché d'équipements de cuisine pour le Pôle Administratif - avenant n°3

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°3 au marché n°2016-107 relatifs aux équipement de cuisine du Pôle administratif, conclu avec la société SAS VIAUD – FROID SERVICES CHARTRES domiciliée 22 avenue Jean Mermoz à Chartres (28000) ; ayant pour objet de modifier les prestations initiales et de prendre en compte une plus-value financière de 2 823,21 € HT – 3 387,85 € TTC engendrée par la nécessité de réaliser des prestations supplémentaires.

Suite à la passation des précédents avenants, le montant du marché est modifié comme suit :

	Montants en € HT	Montants en € TTC
Marché de base	267 527,50	321 033,00
Plus -value avenant n°1	8 338,14	10 005,77
Plus -value avenant n°2	6 909,50	8 291,40
Plus -value avenant n°3	2 823,21	3 387,85
Montant du marché suite à l'avenant n°3	285 598,35	342 718,02

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal (020.2313 – 11RG001 – PADM-MOE).

DECISION N° D-V-2022-0124**Marché de réalisation des réseaux, voiries et espaces verts liés à la construction de l'hôtel de ville de Chartres - lot n°1 VRD - avenant n°13****DECIDE**

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°13 au marché n°2015-141 – Réalisation des réseaux, voiries et espaces verts liés) la construction du pôle administratif- Lot n°1 : VRD, conclu avec la société EUROVIA CENTRE LOIRE domiciliée 2 rue Notre Dame de la Ronde - BP 20061 à DREUX (28102), ayant pour objet de modifier le programme des travaux, de prendre en compte la prolongation du délai d'exécution de 1 jour ouvré et la moins-value générale de 34 239,42 € HT afférente.

Suite à la passation des précédents avenants, le montant du marché est modifié comme suit :

	Montants en € HT	Montants en € TTC
Marché de base	4 950 343,29	5 940 411,95
Plus-value avenant n°1	14 427,58	17 313,09
Plus-value avenant n°2	169 154,72	202 985,66
Plus-value avenant n°3	246 681,93	296 018,32
Plus-value avenant n°4	129 583,88	155 500,66
Plus-value avenant n°5	62 911,05	75 493,26
Plus-value avenant n°6	9 846,43	11 815,72
Plus-value avenant n°7	51 101,77	61 322,12
Plus-value avenant n°8	6 823,08	8 187,70
Plus-value avenant n°9	52 022,16	62 426,59
Plus-value avenant n°10	45 891,00	55 069,20
Avenant n°11	Sans incidence financière	
Plus-value avenant n°12	116 024,48	139 229,38
Moins-value avenant n°13	- 34 239,42	- 41 087,30
Montant du marché suite à l'avenant n°13	5 820 571,95	6 984 686,64

Le délai d'exécution des travaux est porté à 26 mois et 352 jours ouvrés, période de préparation de 2 mois inclus.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget Principal (020 2315 11RG001).

DECISION N° D-V-2022-0125

Convention de mise à disposition de l'appartement 23 Cloître Notre-Dame à Bi Gourile Rodrigue ZAGOUTA

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention de mise à disposition pour M. Bi Gourile Rodrigue ZAGOUTA, stagiaire en Urbanisme Favorable à la Santé, de l'appartement situé 23 Cloître Notre-Dame à Chartres du 14 mars au 13 mai 2022 puis du 23 mai au 31 août 2022.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de l'appartement situé au 23 Cloître Notre-Dame à Chartres et consentie à titre gratuit sous réserve du respect des consignes de sécurité.

DECISION N° D-V-2022-0126

Acquisition d'équipements audiovisuels et scéniques, avec ou sans mise en œuvre, destinés aux animations et spectacles - Lot n°1 - Avenant n°3

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°3 à l'accord-cadre n°2020132 relatif à l'acquisition d'équipements audiovisuels et scéniques, avec ou sans mise en œuvre, destinés aux événements organisés par la Ville de Chartres et Chartres métropole, conclu avec la société SLV – AUVISYS, domiciliée 21 avenue Gustave Eiffel à GELLAINVILLE (28630), ayant pour objet d'intégrer de nouveaux prix au BPU afin de permettre la rénovation technique des installations et l'intégration de nouvelles technologies.

S'agissant d'un accord-cadre sans montant minimum ni maximum cet avenant n'engendre aucune incidence sur le montage financier du contrat.

Les délais de livraison prévus au contrat sont inchangés.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au budget principal (023-2188-18CL001-CEL) ;

DECISION N° D-V-2022-0127

Règlement des honoraires - Mission d'assistance juridique relative au droit immobilier - Bail emphytéotique

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature d'une convention d'honoraires avec le cabinet LANDOT ASSOCIES, domicilié 11 Boulevard Brune 75014 PARIS dans le cadre d'une mission de conseil juridique relative à la gestion d'un bail emphytéotique.

ARTICLE 2 : Les dépenses afférentes à ladite convention seront prises en charge par la Communauté d'agglomération de Chartres Métropole et seront imputées sur le budget principal (62268-JURI). Une refacturation à la Ville de Chartres sera effectuée à hauteur de 50% en 2022 (62268-JURI).

DECISION N° D-V-2022-0128**Accord-cadre d'acquisition d'armements, d'équipements de défense et d'accessoires pour la Police Municipale de la Ville de Chartres - autorisation****DECIDE**

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'accord-cadre concernant l'acquisition d'armements, d'équipements de défense et d'accessoires pour la Police Municipale de la Ville de Chartres, dans les conditions suivantes :

Accord-cadre n°2021179

Société RIVOLIER, domiciliée Zone Industrielle des Collonges à SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT (42170) sans montant minimum et avec un montant maximum par période d'exécution comme suit :

Période	Maximum HT
1	24 999,00 €
2	5 000,00 €
3	5 000,00 €
4	5 000,00 €
Total	39 999,00 €

L'accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification pour une durée d'un an ou jusqu'à ce que le montant maximum de la période soit atteint. Il est reconductible tacitement 3 fois pour une période d'un an à chaque fois ou jusqu'à ce que le montant maximum de la période d'exécution soit atteint.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal (21 - 2188 – ACHA et 011 – 60628 – ACHA).

DECISION N° D-V-2022-0129**Marché relatif à une étude exploratoire sur la stratégie de redistribution et adaptation de l'offre de stationnement en centre-ville de Chartres - autorisation****DECIDE**

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché concernant une étude exploratoire sur la stratégie de redistribution et adaptation de l'offre de stationnement en centre-ville de Chartres, dans les conditions suivantes :

Marché n°2022042

Société SARECO FRANCE domiciliée 221, rue La Fayette – 75010 PARIS, pour un montant de 77 400 € HT soit 92 880 € TTC et un délai de 22 semaines (hors période de validation de la collectivité) à compter de sa date de notification ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal (518 - 2031 - 20 - AMEN) ;

DECISION N° D-V-2022-0130

**Déclaration préalable - Travaux de mise en conformité au camping de Chartres -
Autorisation de signature**

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder au dépôt et à la signature d'une déclaration préalable pour la mise en conformité de l'accessibilité du bâtiment accueil et pour la création d'un local nurserie-laverie au camping de Chartres, situé 9 rue de Launay 28000 Chartres (parcelles CT0049 et CT0051).

ARTICLE 2 : Le dépôt et la signature de ces documents n'ont aucune incidence financière.

DECISION N° D-V-2022-0131

**Occupation des locaux Ecole Les Cytises
Kermesse de l'école**

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école Les Cytises avec Monsieur Ludovic GRENIER, Président de l'Association des Parents du Quartier de Rechèvres, pour organiser la kermesse de l'école le samedi 18 juin 2022 de 10h00 à 19h00. La convention prend effet à compter de sa notification jusqu'à l'achèvement de l'évènement.

ARTICLE 2 : L'occupation est consentie à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2022-0132

**Occupation des locaux Ecole Maurice Carême
Exposition des travaux des élèves**

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école Maurice Carême avec Monsieur Lecomte, Directeur de l'école, pour organiser une exposition avec les travaux des élèves le jeudi 30 juin 2022 de 17h30 à 20h00. La convention prend effet à compter de sa notification jusqu'à l'achèvement de l'évènement.

ARTICLE 2 : L'occupation est consentie à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2022-0133

**Avenant n° 1 - mise à disposition d'équipements sportifs association C'Chartres Squash
Badminton**

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'équipements sportifs entre la Ville de Chartres et l'association Squash Badminton nouvellement dénommée C'Chartres Squash Badminton. Cet avenant a pour objet de modifier le nom de l'association, qui, par assemblée générale en date du 09 janvier 2022 est dénommée C'Chartres Squash Badminton. L'avenant entrera en vigueur à compter de sa date de notification.

ARTICLE 2 : Sans incidence financière.

DECISION N° D-V-2022-0134

Avenant n°1 - mise à disposition de locaux à l'association Entraid'Addict 28

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux entre la Ville de Chartres et l'association Vie Libre nouvellement dénommée Entraid'addict 28. Cet avenant a pour objet de modifier le nom de l'association, qui, par assemblée générale en date du 2 octobre 2021 est dénommée Entraid'addict 28. L'avenant entrera en vigueur à compter de sa date de notification.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

DECISION N° D-V-2022-0135

Convention de prêt de biens archéologiques mobiliers dans le cadre de l'exposition "L'épopée des Rotrou, seigneurs de Nogent et des comtes du Perche" au Musée de l'histoire du Perche (Nogent-le-Rotrou)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention de prêt de biens archéologiques mobiliers à la Ville de Nogent-le-Rotrou, dont le siège est situé 44, rue Villette-Gaté 28 400 Nogent-le-Rotrou (France), représenté par M. Harold HUWART, Maire, pour l'exposition « L'épopée des Rotrou, seigneurs de Nogent et des comtes du Perche" qui se déroulera du 21 mai 2022 au 25 septembre 2022. La présente convention est conclue à compter de sa date de signature et prend fin au retour des biens prêtés.

ARTICLE 2 : Le prêt est consenti à titre gratuit. Les frais financiers afférents à ce prêt (transport, assurance, présentation, etc.) sont à la charge du Musée de l'histoire du Perche.

DECISION N° D-V-2022-0136

Convention de participation financière entre l'association C'Chartres Tennis et la Ville de Chartres

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention de participation financière entre l'association C'Chartres Tennis et la Ville de Chartres fixant les modalités de reversement de l'aide financière reçue de la Fédération Française de Tennis par l'association pour les travaux de réhabilitation des courts de tennis intérieurs du stade des Grands Prés réalisés et financés par la Ville de Chartres. La convention prend effet à compter de sa notification et expire à la date de versement des fonds par l'Association C'Chartres Tennis.

ARTICLE 2 : La recette sera inscrite au Budget principal sous l'imputation 321-1318-19 030-BATI.

DECISION N° D-V-2022-0137

25 rue des Petites Filles Dieu - convention de mise à disposition - Société d'Horticulture d'Eure-et-Loir

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention entre la Ville de Chartres et la Société d'Horticulture d'Eure-et-Loir, relative à la mise à disposition d'un terrain situé 25 rue des Petites Filles Dieu à Chartres, parcelle cadastrée CY n° 118, pour une superficie de 1 800 m² ainsi que d'un cabanon de stockage de 45 m², destiné au développement d'un projet d'aménagement de jardin potager et plantations diverses dans le cadre d'activités pédagogiques sur le jardinage et de sensibilisation à l'environnement et à la nature, conclue à titre gratuit, pour une durée de 3 années, à compter du 1^{er} avril 2022 et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Il n'y a aucune incidence financière.

DECISION N° D-V-2022-0138

**Occupation des locaux Ecole Maurice Carême
Exposition et diaporama classe de neige**

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école Maurice Carême avec Monsieur Lecomte, Directeur de l'école, pour organiser une exposition et un diaporama sur la classe de neige effectuée en mars dernier dans les Vosges le mardi 14 juin 2022 de 18h00 à 20h00. La convention prend effet à compter de sa notification jusqu'à l'achèvement de l'évènement.

ARTICLE 2 : L'occupation est consentie à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2022-0139

**Occupation des locaux Ecole Henri Farman
Organisation d'un goûter suivi d'une réunion de l'Association des Parents d'Élèves**

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école Henri Farman avec Madame Cécile MANDRAS, représentante de l'Association des Parents d'Elèves de l'école, pour organiser un goûter suivi d'une réunion avec les membres de l'Association le mardi 26 avril 2022 à partir de 16h30. La convention prend effet à compter de sa notification jusqu'à l'achèvement de l'évènement.

ARTICLE 2 : L'occupation est consentie à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2022-0140**Marché subséquent n°2018-011 - Maîtrise d'oeuvre pour le réaménagement urbain des abords de la cathédrale - avenant 4****DECIDE**

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°4 au marché n°2018-011, relatif à relatif aux missions de maîtrise d'œuvre portant sur le réaménagement urbain des abords de la Cathédrale conclu avec le groupement composé des sociétés FORMA 6 (mandataire), Michel CANTAL DUPART, Laure PLANCHAIS, ARCADIS, ACCED PERFORMANCE. L'avenant a pour objet de prendre en compte une modification du programme suite aux observations de l'Etat, le décalage des fouilles archéologiques et le phasage des opérations de travaux sur les différents portails de la Cathédrale. Ces reprises d'études engendrent une plus-value d'un montant de 162 615,00 € HT soit 195 138 € TTC, toutes tranches confondues.

Suite à la passation des précédents avenants, le montant du marché est modifié comme suit :

	Montants en € HT	Montants en € TTC
Marché de base	2 389 951,00	2 867 941,20
Avenant n°1	Sans incidence financière	Sans incidence financière
Avenant n°2 – Plus-value	200 123,00	240 147,60
Avenant n°3	Sans incidence financière	Sans incidence financière
Avenant n°4	162 615,00	195 138,00
Montant du marché suite à l'avenant n°4 (toutes tranches confondues)	2 752 689,00	3 303 226,80

Le délai d'exécution de la tranche ferme est porté à 15 mois.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal (824-2313-13TV001-BATI)

DECISION N° D-V-2022-0141**Accord-cadre relatif à des missions de maîtrise d'œuvre pour le déplombage, le désamiantage et la démolition de locaux, garages et maisons d'habitation - autorisation****DECIDE**

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'accord-cadre concernant des missions de maîtrise d'œuvre pour le déplombage, le désamiantage et la démolition de locaux, garages et maisons d'habitation, dans les conditions suivantes :

Accord-cadre n°2022041

Société ANTEA France domiciliée ZAC du Moulin – 803 boulevard Duhamel du Monceau à OLIVET (45160), sans montant minimum et un montant maximum de 100 000 € HT et pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget annexe AMENAGEMENTS (518 - 605 - HONO - AMEN – BEAULIEU) ;

DECISION N° D-V-2022-0142**Marché d'équipements de cuisine pour le Pôle Administratif - avenant n°4****DECIDE**

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°4 au marché n°2016-107, conclu avec la société la société SAS VIAUD – FROID SERVICES CHARTRES domiciliée 22 avenue Jean Mermoz à Chartres (28000) ayant pour objet de modifier les prestations initiales et de prendre en compte une plus-value financière de 9 831,93 € HT – 11 798,32 € TTC engendrée par la nécessité de réaliser des prestations supplémentaires.

Suite à la passation des précédents avenants, le montant du marché est modifié comme suit :

	Montants en € HT	Montants en € TTC
Marché de base	267 527,50	321 033,00
Plus -value avenant n°1	8 338,14	10 005,77
Plus -value avenant n°2	6 909,50	8 291,40
Plus -value avenant n°3	2 823,21	3 387,85
Plus -value avenant n°4	9 831,93	11 798,32
Montant du marché suite à l'avenant n°4	295 430,28	354 516,34

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal (020.2313 – 11RG001 – PADM-MOE).

DECISION N° D-V-2022-0143**Accord-cadre relatif au maintien de la solution de dépenalisation de la société EDICIA - rectification****DECIDE**

ARTICLE 1 : D'annuler la décision n°D-V-2022-0070 du 28/02/2022. D'approuver et de signer l'accord-cadre concernant le maintien de la solution de dépenalisation de la société EDICIA qui permet la gestion de la verbalisation du stationnement payant, dans les conditions suivantes :

Accord cadre n°2022029

Société EDICIA France domiciliée 1 rue Alessandro Volta – 44470 CARQUEFOU, pour les montants minimum de 1 500 € HT et maximum de 150 000 € HT et une durée de 3 ans à compter de sa date de notification, ou jusqu'à ce que le montant maximum soit atteint ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal de la **VILLE DE CHARTRES** dont les imputations sont décrites ci-dessous :

Ville : Budget Principal 21 – Nomenclature M57

Fonctionnement : 6156-020 DSI – 6184-020 DSI - 6288-020 DSI

Investissement : 2051-020 DSI

ADMINISTRATION GENERALE

1 Représentation commission thématique "Services à la Population" - Modification

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder au vote à mains levées à la désignation du représentant au sein de la commission thématique « Services à la population »

ACTE la candidature de Madame FROMONT

PROCEDE à la désignation du représentant pour siéger au sein de la commission thématique « Services à la population »

Nombre de votants : 37 (conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES)

Suffrages exprimés : 37

EST DECLAREE ELUE, Madame FROMONT ayant obtenue 31 voix pour siéger au sein de la commission « Services à la population »

2 Commissions d'appel d'Offres, Jury - Règlement intérieur

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 abstention , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE le règlement intérieur relatif à l'organisation et le fonctionnement des différentes Commissions d'Appel d'Offres ainsi que les Jurys en annexe.

FINANCES ET PROSPECTIVE

3 Convention relative à la prise en charge des frais liés aux missions conduites par la Direction de l'archéologie de Chartres métropole pour le compte de la Ville de Chartres (2018-2020)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Boris PROVOST

APPROUVE la convention bipartite établie entre la Ville de Chartres et Chartres Métropole pour un montant de 550 000 € HT visant à régulariser les frais engagés par la Direction de l'archéologie pour le compte de la Ville de Chartres au cours de la période 2018-2020.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention et l'ensemble des documents afférents.

4 Évolution du capital de la SAEDEL - Autorisation de la Ville de Chartres à son représentant pour l'Assemblée Générale

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 5 abstentions , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE l'incorporation de réserves de la SAEDEL à hauteur de 10 946 325€, portant la valeur nominale des actions à 4 470€ unitaire ;

APPROUVE l'augmentation de capital de 3 406 864€ réservée au Département d'Eure-et-Loir, par apport en nature, ayant pour objet d'amener le capital total de la SAEDEL à 14 572 200€ ;

AUTORISE l'entrée dans le capital de la SAEDEL de la Caisse des Dépôts et Consignations – Banque des territoires ;

APPROUVE le projet des nouveaux statuts, ainsi que le nouveau projet de pacte d'actionnaire ;

AUTORISE le représentant de la collectivité à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SAEDEL à voter en faveur de la ou les résolutions concrétisant les différentes modifications statutaires et le dote de tous les pouvoirs à cet effet.

Conformément aux dispositions de l'article L 1524-1 du CGCT, le projet de modification des statuts est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité ;

AUTORISE le Représentant à signer le projet de pacte d'actionnaire.

5 Concession de service public pour la construction du parking du Pôle Gare - Avenant 1

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 29 voix pour, 7 voix contre, 2 abstentions, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE l'avenant n°1 Délégation de Service Public relative au financement, à la construction et à l'exploitation du parc de stationnement « pôle gare » avec la Q-PARK France ;

APPROUVE l'augmentation de la subvention d'investissement due par la Ville de Chartres de 1 733 446 euros net de TVA en faveur du délégataire ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au contrat ;

PRECISE que les modifications évoquées dans le rapport impactent notamment la réalisation des aménagements et les accès à la plateforme multimodale.

6 Prise de participation de la SEM Chartres Développements Immobiliers dans le capital de la SCCV Clos Courtille - Opération projet immobilier en co-promotion de 42 logements

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 31 voix pour, 5 voix contre, 3 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-François BRIDET et Jean-Pierre GORGES, Mme Elisabeth FROMONT

AUTORISE la prise de participation de la SEM Chartres Développements Immobiliers au sein du capital de la SCCV Clos Courtille en cours de constitution, à hauteur de 40 % par la souscription de 40 parts de 10 € chacune, soit 400 € ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

7 Déplacement de Patrick GEROUDET au 4ème Congrès national de Sites & Cités Remarquables de France à Dax

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

AUTORISE le déplacement de Monsieur Patrick GEROUDET à Dax du 29 juin au 1^{er} juillet 2022 inclus, à l'occasion du 4^e Congrès national de Sites & Cités Remarquables de France.

APPROUVE la prise en charge des frais réels engagés par l'élu à l'occasion de ce déplacement plafonné à 550 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

8 Z.A.C. des Clos - 6-8 rue de Brétigny - Acquisition de parcelle bâtie

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, il est imposé à tout élu de se déporter ce qui signifie de ne pas prendre part au débat ni au vote pour toute délibération pour laquelle il a un intérêt direct ou indirect.

Conseillers municipaux siégeant au sein du CA de Chartres métropole habitat devant quitter la séance avant débat et vote : MM. GORGES, BONNET, MASSELUS, Mmes FROMONT, DUTARTRE, CRESSAN, M'FADDEL.

Mme DORANGE a été désignée pour présider la séance.

Mme Karine DORANGE expose,

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, il est imposé à tout élu de se déporter ce qui signifie de ne pas prendre part au débat ni au vote pour toute délibération pour laquelle il a un intérêt direct ou indirect.

Conseillers municipaux siégeant au sein du CA de Chartres métropole habitat devant quitter la séance avant débat et vote : MM. GORGES, BONNET, MASSELUS, Mmes FROMONT, DUTARTRE, CRESSAN, M'FADDEL.

Mme DORANGE a été désignée pour présider la séance.

Dans le cadre de l'évolution du quartier des Clos, Chartres Métropole Habitat, propriétaire d'un bien immobilier bâti, situé 6-8 rue de Brétigny à Chartres, cadastré section BV n° 155, de 298 m², a proposé sa cession à la Ville de Chartres, après sa libération.

Par avis n°2022-28085-13748 en date du 18 mars 2022, le Pôle d'Evaluation Domaniale a déterminé un prix de vente de 132 000 €.

Ce prix a été accepté par Chartres Métropole Habitat, par décision de son bureau du 23 mars 2022.

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 5 mai 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 4 abstentions

APPROUVE l'acquisition, par la Ville de Chartres, de la parcelle bâtie, située Z.A.C. des Clos, 6-8 rue de Brétigny à Chartres, cadastrée section BV n° 155, de 298 m², au prix de 132 000 €, auprès de Chartres Métropole Habitat ou de toutes autres personnes physique ou morale pouvant s'y substituer.

PRECISE que tous les frais relatifs à cette acquisition seront comptabilisés dans le budget Aménagements de la Ville de Chartres.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents s'y rapportant.

9 Pôle Gare - Rues Danièle Casanova et Nicole - Désaffectation - Déclassement et Cession de deux emprises

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 34 voix pour, 4 voix contre, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE la désaffectation et le déclassement du domaine public de la Ville de Chartres, de deux emprises (292 m² rue Danièle Casanova et 23 m² rue Nicole), conformément au plan ci-joint.

APPROUVE la cession des deux emprises (292 m² rue Danièle Casanova et 23 m² rue Nicole), par la Ville de Chartres, au prix de 235 € le mètre carré, soit un prix total de 74 025 €, au profit de la SPL Chartres Aménagement ou de toutes autres personnes physiques ou morales pouvant s'y substituer.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents à intervenir.

10 La Madeleine - Avenue Joseph Pichard - Cession de parcelle non bâtie

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 32 voix pour, 6 voix contre, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

AUTORISE la signature, par la Ville de Chartres, d'une promesse unilatérale de vente, d'une durée de 15 mois minimum, pour la parcelle cadastrée section BR n° 543, située Avenue Joseph Pichard, d'une surface de 9 900 m², avec le Groupe DUVAL, pour un montant de 3 000 000 € T.T.C. aux conditions suspensives suivantes :

- Obtention d'un permis de construire devenu définitif
- Absence de création de nouvelle taxe d'urbanisme ou de variation du taux en vigueur
- Absence de surcoûts liés à la nature du sol, soit à la pyrotechnie, soit du fait du traitement des terres polluées à excaver ou du fait de la nécessité de mettre en œuvre des sujétions particulières dues à la géotechnique ou à l'hydrogéologie
- Absence de prescriptions archéologiques
- Obtention d'une Garantie Financière d'Achèvement (GFA).

APPROUVE la cession, par la Ville de Chartres, de la parcelle, cadastrée section BR n° 543, de 9 900m², au profit du Groupe DUVAL ou de toute Société de projet pouvant s'y substituer.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents à intervenir.

11 Instances représentatives du personnel

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE :

- La création d'un comité social territorial commun à la ville de Chartres, au CCAS, à Chartres métropole et au CIAS, au sein duquel sera instituée la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail ;
- Le recueil de l'avis du collège des employeurs sur toutes les questions présentées au comité social territorial commun et à sa formation spécialisée ;
- Le rattachement du comité social territorial commun et de sa formation spécialisée auprès de Chartres métropole qui portera l'organisation et l'administration de ces derniers comme c'est déjà le cas pour les commissions administratives paritaires et commissions consultatives paritaires ;
- Le recours au vote électronique par internet comme modalité exclusive d'expression des suffrages pour l'élection des représentants du personnel en 2022.

FIXE :

- La composition du comité social territorial commun et celle de la formation spécialisée respectivement à huit représentants titulaires du personnel et à huit représentants titulaires des collectivités territoriales et des établissements publics ;
- La composition des commissions administratives paritaires communes à :
 - o Quatre représentants titulaires du personnel pour la catégorie A,
 - o Quatre représentants titulaires du personnel pour la catégorie B,
 - o Six représentants titulaires du personnel pour la catégorie C ;
- La composition de la commission consultative paritaire commune à cinq représentants titulaires du personnel.

12 Modification du tableau des emplois

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 4 abstentions, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE la modification du tableau des emplois, tenant compte de :

- La création d'un poste de Chargé(e) de projets valorisation du patrimoine à temps complet, relevant de tous les grades du cadre d'emplois des Attachés territoriaux ou des Attachés de conservation du patrimoine (catégorie A), à la Direction du Développement Culturel ;
- La suppression d'un poste de Chargé(e) de la coordination des politiques au public à temps complet, relevant du cadre d'emplois des Attachés territoriaux (catégorie A), à la Direction du Développement Culturel, après avis du comité technique du 5 avril 2022 ;
- La création d'un poste de Conseiller(ère) en démarches, à temps complet, relevant de tous les grades du cadre d'emplois des Adjoints administratifs (catégorie C), au Pôle Guichet Unique.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires au recrutement pour ce poste et, en cas de recherche infructueuse de candidat(e)s fonctionnaires, proposer un engagement par voie contractuelle en application de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique.

ACCEPTÉ en cas de recrutement d'un(e) agent(e) non titulaire, le principe d'une rémunération fixée par référence au grade du cadre d'emplois visé dans l'exposé, sur la base de l'indice afférent à un échelon déterminé eu égard à l'expérience et à la technicité détenue, et complétée du régime indemnitaire afférent au grade de recrutement.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les contrats correspondant ou tout avenant à intervenir pour la gestion de la situation administrative de l'agent(e) recruté(e).

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville de Chartres.

13 Contrat de projet - Chargé(e) de développement et maîtrise d'ouvrage

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 33 voix pour, 4 voix contre, 1 abstention, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE la création d'un emploi non permanent de :

- Chargé(e) de développement et de maîtrise d'ouvrage, à temps complet, relevant de tous les grades du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux (catégorie A) pour une durée prévisible de 3 ans, au titre d'un contrat de projet ;

ADOpte pour ce poste le principe du recours au recrutement par voie contractuelle, en vertu de l'article L332-24 du Code général de la fonction publique,

ACCEPTÉ pour ce poste, le principe d'une rémunération fixée par référence aux grades du cadre d'emplois visé dans l'exposé, sur la base de l'indice afférent à un échelon déterminé eu égard à l'expérience et à la technicité détenue, et complétée du régime indemnitaire afférent au grade de recrutement,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les contrats correspondant ou tout avenant à intervenir pour la gestion de la situation administrative de l'agent(e) recruté(e).

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville de Chartres.

14 Groupement de commande d'autorités concédantes pour " la mise en valeur et la promotion touristique de différents sites d'intérêt de la ville de Chartres et prestations associées " - autorisation

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, il est imposé à tout élu de se déporter ce qui signifie de ne pas prendre part au débat ni au vote pour toute délibération pour laquelle il a un intérêt direct ou indirect.

Conseillers municipaux siégeant au sein du CA de la SPL C'Chartres Tourisme devant quitter la séance avant débat et vote : MM. GORGES, LHUILLERY, GEROUDET, Mmes MESNARD, VINCENT, FERRAND, JOLY.

Mme FROMONT a été désignée pour présider la séance.

M. Yves CUZIN expose,

La ville de Chartres et Chartres Métropole souhaitent s'associer pour la mise en valeur et la promotion touristique de différents sites d'intérêt culturels et patrimoniaux de la ville de Chartres et prestations associées.

Actuellement est concernée la maison Picassiette pour les prestations suivantes :

- Gestion et exploitation de la Maison Picassiette,
- Attractivité du lieu pour le territoire de Chartres et de son agglomération,
- Animation et redynamisation du site,
- Promotion touristique et développement de produits touristiques,

A l'exclusion des prestations suivantes :

- Gestion des ressources liées aux dons ou actions de mécénat à destination du propriétaire du site,
- Réalisation de travaux liés à des dépenses d'investissement, à la valorisation du site et/ou à sa préservation.

Les sites et prestations concernés seront susceptibles d'évoluer autant que de besoin par avenant entre les parties, dans le respect de l'objet de la présente convention.

Il vous est donc proposé de constituer, conformément aux dispositions des articles L3112-1 à L3112-4 du Code de la Commande Publique, un groupement d'autorités concédantes constitué des personnes publiques susvisées, ayant pour objet la passation de contrats de concession de service public pour différents sites d'intérêt de la ville de Chartres, afin de satisfaire leurs besoins propres en matière culturelle et touristique.

La convention constitutive précise les modalités de fonctionnement du groupement.

Elle stipule que la Ville de Chartres sera coordonnateur et, qu'à ce titre, elle sera chargée de procéder, au nom de l'ensemble des membres du groupement, à l'ensemble des opérations de recensement des besoins, à la passation des contrats de concession et de sélection des cocontractants, à la signature et la notification des contrats de concession, à la passation des avenants et modifications, reconductions, sous-traitance et résiliation éventuels, à la transmission des actes au contrôle de légalité et à l'exécution administrative, technique et financière des contrats de concession à intervenir dans le cadre du groupement, dans le respect des dispositions de la réglementation en matière de marchés publics et, le cas échéant, des autres réglementations applicables.

Les membres du groupement autorisent le représentant du coordonnateur à signer les contrats de concession de service public dans le respect des éléments de collaboration décrits dans la convention.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération, de même que toutes les fonctions exercées dans le cadre de cette convention.

Il prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement dans le cadre de la passation des contrats de concessions.

La convention sera conclue pour une durée de 7 ans à compter de sa date de notification à chaque membre du groupement. Elle est renouvelable une fois, par reconduction tacite pour une durée équivalente à la durée initiale.

La commission de délégation de service public et concession compétente sera celle du coordonnateur. Elle délibèrera valablement dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

Avis favorable de la commission Services à la Population réunie le 27 avril 2022

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 5 mai 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 5 abstentions

APPROUVE la convention de groupement d'autorités concédantes entre la Ville de Chartres et Chartres métropole portant sur la mise en valeur et la promotion touristique de différents sites d'intérêt de la ville de Chartres et prestations associées ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Services à la Population

15 Contrat de Ville - Appel à projets 2022 - Participation de la Ville de chartres 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM Jean-François BRIDET et Jean-Pierre GORGES

FIXE le montant de la participation financière de la Ville au titre des actions soutenues en 2022, dans le cadre du contrat de ville 2015-2022, à 22 300 €. Elle se décompose comme suit :

- 2 500 € à l'association Boxe Chartraine
- 12 800 € à l'association Les 3R
- 6 500 € à l'association C'Chartres Football
- 500 € à l'association La Dame à la Licorne

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°4 à la convention d'objectifs liant l'association Boxe Chartraine et la Ville ainsi que tout document y afférent.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs liant l'association Les 3R et la Ville ainsi que tout document y afférent.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs liant l'association C'Chartres Football et la Ville ainsi que tout document y afférent.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

16 Avenant n°1 au contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du camping municipal des bords de l'Eure

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE l'avenant n°1 au contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du camping municipal des bords de l'Eure conclu avec la SPL C'Chartres Tourisme.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférent.

17 Avenant n°1 au contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation de deux structures d'hébergement: l'auberge de jeunesse et le centre régional jeunesse et sport

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE l'avenant n°1 au contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation de deux structures d'hébergement avec la SPI Chartres métropole Evènements.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférent.

18 Prise en charge des frais des intervenants extérieurs dans le cadre de l'exposition Mammouths ! Des géants en vallée de l'Eure

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 3 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES, Mmes Sophie GORET, Isabelle MESNARD

APPROUVE la prise en charge des frais de transports, de déplacements et d'hôtel dans le cadre de l'exposition *Mammouths ! Des géants en vallée de l'Eure* de Madame Amélie VIALET, de M. Régis DEBRUYNE et de M. Frédéric PLASSARD dans la limite maximum de 1 200 euros et sur la base des justificatifs afférents. La prise en charge de ces frais seront imputés sur la ligne budgétaire ARC 312-6288 EXPO.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

19 Association Théâtre du Seuil - Subvention de fonctionnement 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES, Mme Laurence JOLY

APPROUVE la convention d'objectifs 2022/2024 entre l'association « Théâtre du Seuil » et la Ville de Chartres.

FIXE le montant de la subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2022, à 6 000 €.

APPROUVE l'apport en nature consenti à l'association « Théâtre du Seuil » dans le cadre de la mise à disposition de créneaux de programmation dans les équipements culturels nécessaires à son activité, pour un montant de 17 262.72 € TTC au titre de l'exercice 2021.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs avec l'association « Théâtre du Seuil » ainsi que tout document y afférent.

20 Convention de partenariat entre l'école du Louvre et la Ville de Chartres

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE la convention entre la Ville de Chartres et l'Ecole du Louvre pour la période d'octobre 2021 à octobre 2022 concernant le projet d'exposition « abécédaire mémoriel »

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention et les pièces éventuellement liées.

21 Association Les amis de la Cathédrale de Chartres - Concert - Subvention 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 2 500 € à l'association « Les Amis de la Cathédrale » dans le cadre de la programmation du concert inaugural de l'achèvement des travaux de restauration du Tour de chœur de la Cathédrale, le 10 juin 2022.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

22 ASPTT Chartres - Foulées de la Cathédrale - Subvention 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Olivier MAUPU

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 1 500 € à l'ASPTT Chartres, dans le cadre de l'organisation, le samedi 25 juin 2022, des 27^{èmes} foulées de la Cathédrale.

PRECISE que compte tenu du contexte sanitaire, si la manifestation ne pouvait avoir lieu, conformément aux échanges avec l'association, la subvention allouée devra être intégralement remboursée.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

23 Association "La Gardonnette Chartraine" - Championnat du monde des Clubs en Belgique - Subvention 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Alain CONTREPOIS, Jean-Pierre GORGES

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 3 500 € à l'association « La Gardonnette Chartraine » dans le cadre de sa participation au championnat du monde des clubs qui se déroulera en Belgique, les 23 et 24 juillet 2022.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

24 Association Studio 14 Danse - Show 2022 - Subvention 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 800 € à l'association Studio 14 Danse dans le cadre de l'organisation de son show de fin d'année, à Chartreexpo, le 25 juin 2022.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

25 Association C'Chartres Football - Avenant n°2 - Subvention Complémentaire 2022 Saison sportive 2021/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 5 abstentions, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'objectifs entre l'Association « C'Chartres Football » et la Ville de Chartres attributif d'une subvention complémentaire de fonctionnement au titre de l'exercice 2022.

FIXE le montant de la subvention complémentaire de fonctionnement 2022, saison sportive 2021/2022, à 100 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs avec l'Association « C'Chartres Football » ainsi que tout document y afférent.

Aménagement et Grands projets

26 Convention de superposition d'affectations entre la Ville de Chartres et la SNCF - Parvis de la gare

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 34 voix pour, 4 voix contre, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE la convention portant superposition d'affectations du parvis de la gare de Chartres.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention et les documents y afférents.

27 Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour l'ensemble immobilier sis 1, 3, 5, 7, 9-11 rue Marceau et voie privée Impasse Mithouard

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur l'ensemble immobilier sis 1, 3, 5, 7, 9-11 rue Marceau et voie privée Impasse Mithouard,

AUTORISE le Maire ou son représentant à solliciter Madame le Préfet pour la mise à l'enquête publique du dossier susvisé en vue du prononcé de la déclaration d'utilité publique au profit de la commune de Chartres,

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération.

28 Réfections de la rue des Bouchers

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE la convention de financement entre Chartres Métropole et la commune de Chartres pour les travaux de la rue des Bouchers ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

29 Opération Façades - Attribution de subvention

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE l'attribution de la subvention à Monsieur DAUDE d'un montant de 6 355 euros pour les travaux effectués au 25 rue saint Michel - 28000 Chartres dans le cadre de l'opération de ravalement de façades.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférent.

Le Maire,
Jean Pierre GORGES